

16

MAR
2021

Communes

Commune de Confignon - Enquête publique de réglementation du trafic - Interdiction de circuler sur les bords de l'Aire

Objet : Circulation

Suite aux aménagements récents du bord de l'Aire, de nombreux stationnements illicites et des cas de circulation de véhicules ont été signalés sur des chemins ruraux au bord de l'Aire.

La commune de Confignon souhaite interdire l'accès à tout les véhicules en mettant en place des panneaux d'interdiction de circuler « OSR 2.01 » accompagnés de plaques complémentaires « Sauf véhicules d'urgences et riverains autorisés ».

Pour venir fermer le périmètre, et avoir une cohérence avec la commune de Bernex qui a déjà installer ces mêmes restrictions, il y a huit panneaux à mettre en place tout autour des bords de l'Aire (plan de signalisation verticale consultable en Mairie).

Cette signalisation verticale permettra d'éviter tout véhicules gênants, et permettra d'amender les personnes qui ne respectent pas la réglementation.

Le présent avis constitue une publication d'enquête publique de réglementation locale du trafic, au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989.

La commune de Confignon invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis, sur rendez-vous, à la mairie de la commune de Confignon : Promenade des Rêveries 2 aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi: 08h00 - 12h00

Mardi: 08h00 - 12h00

Mercredi: 08h00 - 13h30

Jedi: 08h00 - 12h00

Vendredi: 08h00 - 12h00